



2026.02.16

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU la demande de M. le Président du Club de Football « Avenir Sportif Nétrablais »,

CONSIDÉRANT qu'en raison du mauvais temps, l'état du sol des deux stades : la Condamine et Jean Riol, ne permet pas de pratiquer le « football » sans risque de l'endommager et de danger pour les joueurs,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : L'utilisation du terrain est interdite samedi 14 et dimanche 15 février 2026.

Article 2 : En cas de non-respect des prescriptions du présent arrêté une interdiction durable d'utiliser le terrain pourra être appliquée aux contrevenants.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié,

- Au Président du club de foot 504768@laurafoot.net,
- M. Quentin BEAL

Fait à Noirétable, le 13 février 2026

Le Maire,

Julien DEGOUT

